



POUR INFORMATION

Demande de plasma traité au solvant-détergent — mise à jour du formulaire

Lettre aux clients 2021-11

Le 12 février 2021

Bonjour,

Le 20 juillet 2020, le Comité consultatif national (CCN) sur le sang et les produits sanguins a mis à jour le Cadre d'utilisation et de distribution du plasma traité par solvant-détergent au Canada. Pour être plus précis, les critères d'utilisation ont été modifiés.

Voici un extrait de l'énoncé du CCN concernant le cadre d'utilisation du plasma S/D :

[Traduction non officielle] *Les critères suivants sont basés sur les critères initialement publiés par l'ACMTS en mai 2011. Ces critères révisés reflètent les changements dans la pratique clinique, mais suivent les principes des recommandations initiales du groupe d'experts de l'ACMTS.*

Le plasma S/D doit être envisagé pour :

1. *tout patient qui doit recevoir un grand volume de plasma ou des transfusions régulières (critère principal) parce qu'il a :*
 - a) *un purpura thrombocytopénique thrombotique (PTT) congénital;*
 - b) *besoin d'une plasmaphérèse; le plasma est utilisé comme fluide de remplacement dans le traitement de pathologies comme le PTT acquis et le syndrome hémolytique urémique (SHU), pour ne nommer que celles-là;*
 - c) *un déficit en facteurs de coagulation pour lequel aucun concentré de facteurs de coagulation homologué n'est disponible (facteur V, facteur XI, etc.).*

et qu'il satisfait l'un des critères secondaires suivants :

 - *réactions allergiques au plasma récurrentes et cliniquement significatives;*
 - *affection pulmonaire déjà présente le rendant vulnérable à un TRALI.*

2. *tout patient qui a besoin de plasma, mais pour lequel aucun produit d'un groupe sanguin compatible n'est disponible rapidement.*
3. *tout patient qui a eu une réaction au plasma qui aurait pu être mortelle et qui pourrait être évitée par l'utilisation de plasma SD, et pour lequel aucun traitement alternatif n'est disponible.*

Le terme « plasma » s'entend de tout produit plasmatique, p. ex. : plasma-aphérèse frais congelé, plasma congelé et plasma surnageant de cryoprécipité.

Les demandes ne respectant pas les critères susmentionnés seront soumises à l'approbation de spécialistes régionaux de la transfusion et de la Société canadienne du sang.

Pour obtenir plus de renseignements et une liste de publications pertinentes, allez à nacblood.ca/resources/guidelines/SD-plasma.html. À noter que la version française du cadre d'utilisation sera mise en ligne sous peu.

La *Demande de plasma traité au solvant-détergent* de la Société canadienne du sang a été mise à jour en fonction des recommandations convenues. Le traitement des demandes demeure inchangé; les demandes doivent continuer d'être envoyées au centre de distribution régional de la Société canadienne du sang.

Vous trouverez ci-joint le formulaire révisé, qui sera accessible en ligne à compter du 29 mars 2021 (sang.ca > Hôpitaux > Commandes de produits > Formulaires).

Veuillez transmettre ces informations aux professionnels de la santé de votre établissement à qui elles pourraient être utiles.

Cette lettre peut être consultée sur notre site Web, au www.sang.ca, dans la section Hôpitaux. Si vous avez des questions concernant son contenu ou si vous souhaitez l'obtenir dans un autre format, n'hésitez pas à communiquer avec votre agent de liaison.



Tanya Petraszko
Directrice médicale, Services médicaux et relations avec les hôpitaux